

# flash infos

# PARTENAIRES



SEINE-MARNE  
LE DÉPARTEMENT

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

édito

n°4 / février 2021

Toutes les équipes poursuivent leurs efforts pour garantir des délais de traitement raisonnables. La sécurisation en cours de nos procédures et de notre organisation est indispensable pour mener à bien cet engagement de qualité.

De même, l'avis de nos partenaires, à travers les retours de l'enquête mise en place en décembre dernier, va nous permettre de développer des actions concrètes tournées vers un accompagnement de qualité des personnes et de leurs familles. Ce regard vient utilement compléter l'enquête de satisfaction conçue par la CNSA pour mieux connaître les attentes des usagers.

S'appuyant sur une volonté partagée par chacun de ses agents de poursuivre la dynamique initiée et sur l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire, la MDPH souhaite que cette année 2021 soit celle de la co-construction autour de la personne.

Armelle Rousselot, directrice

actus

## Délais de traitement : vers un baromètre local

L'amélioration de l'accès aux droits pour les personnes en situation de handicap est un objectif partagé de l'Etat et des départements. Cette ambition a été formalisée lors de la **conférence nationale du handicap le 11 février 2020**, dont la mise en œuvre va se traduire par un vaste plan de transformation pour l'amélioration du service rendu.

Cela implique notamment un objectif de **transparence vis-à-vis des personnes sur leur relations avec leur MDPH**. C'est dans ce contexte qu'est diffusé un **baromètre national organisé autour de 4 thèmes** : les droits à vie (sans limitation de durée), la durée de traitement des demandes, l'intensité de l'activité des MDPH et la satisfaction des personnes à l'égard de leur MDPH.

Publiés sur le site de la CNSA pour la 1<sup>ère</sup> fois fin 2020 avec des indicateurs de 2019, année contrainte notamment avec le déploiement du système d'information harmonisé, les résultats de ce baromètre sont à mettre en perspective avec des éléments plus récents et motivés.

C'est pourquoi la **MDPH de Seine-et-Marne souhaite désormais diffuser en toute transparence et en complémentarité sur son propre site internet ses indicateurs récents** de suivi de l'activité.

### Quelques chiffres clefs de 2020 :

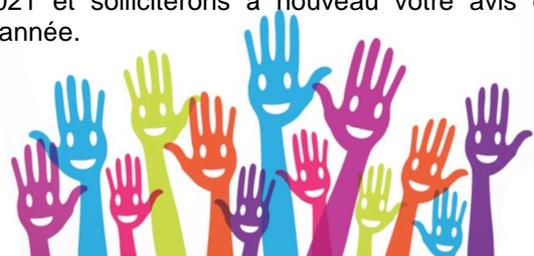
- **5.1 mois : délai moyen de traitement** d'une demande (contre 7.3 mois en 2019)
- 52% des décisions rendues en moins de 4 mois
- **72% des décisions rendues en 6 mois maximum** (43% en 2019)

## Retour sur l'enquête partenaires

Vous avez été nombreux à participer à notre enquête partenaires sur l'image de la MDPH et nous vous en remercions. Nous avons recueilli avec grand intérêt vos remarques qui ont mis en exergue vos attentes. Quelques axes de communication ont d'ores et déjà été identifiés sur lesquels nous souhaitons nous engager.

- nos contraintes liées aux préconisations de la CNSA concernant la **rédaction des notifications** de la CDAPH, ainsi que le droit de les transmettre dans le respect de la protection des données ;
- les multiples modalités de contestation / **voies de recours** : administratives, conciliations amiables et recours contentieux ;
- les **délais de traitement** des demandes de compensation du handicap qui vous apparaissent comme très longs alors qu'ils ont été considérablement réduits en 2020 ;
- mieux guider les usagers et leurs accompagnants au **remplissage des dossiers de demandes**, en étudiant la pertinence de produire une notice explicative.

Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'avancée de nos travaux durant toute cette année 2021 et solliciterons à nouveau votre avis en fin d'année.



## AESH PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE ET MERIDIEN

Suite à une nouvelle jurisprudence du Conseil d'Etat (*arrêt n°422248 du 20 novembre 2020, publié au recueil Lebon*), il revient aux collectivités territoriales de prendre en charge financièrement l'accompagnement des enfants en situation de handicap (AESH) durant les temps méridiens et périscolaires.

Les collectivités territoriales peuvent donc se rapprocher utilement des services académiques pour avoir accès au vivier des AESH auxquels elles pourront proposer un contrat d'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire ou simplement recruter un surveillant supplémentaire afin d'accompagner sur le temps du repas un élève qui a un besoin particulier.

Le Conseil d'Etat rappelle dans sa décision que les AESH accordés par les CDAPH et employés par les DSDEN ne le sont que sur « *le temps dédié à la scolarité* ». Sur les temps de repas, il s'agit d'une aide humaine supplémentaire mais pas systématiquement d'un AESH.

## PCH PARENTALITÉ

Un nouveau décret (*n°2020-1826 du 31 décembre 2020*) a amélioré la prestation de compensation du handicap (PCH) concernant l'élément 1 Aide humaine et l'élément 2 Aide technique, **en prenant en compte la parentalité des personnes handicapées.**

Pour être bénéficiaire de la **PCH parentalité – Aide humaine**, il suffit d'être éligible ou bénéficiaire de l'élément 1 Aide humaine de la PCH et être parent d'un enfant âgé au de moins de 7 ans.

Chacun des parents handicapés peut bénéficier de cette aide. Un seul forfait peut être attribué par parent, même en cas de pluralité d'enfants.

Pour être bénéficiaire de la **PCH parentalité – Aide Technique**, il suffit d'être éligible ou bénéficiaire à un ou plusieurs éléments de la PCH et être parent d'un enfant âgé au maximum de 6 ans.

Chacun des parents handicapés peut bénéficier de cette aide. Il peut être accordé autant de forfaits qu'il y a d'enfants.

*Nous vous invitons à vous reporter à notre site pour connaître les modalités de mise en œuvre de ces deux aides.*

<https://www.mdp77.fr/fr/actualites/la-pch-parentalite>

Ce décret prévoit également l'élargissement de la PCH à l'aide à la préparation des repas et à la vaisselle, sans pour autant modifier le plafond.

## Des services SAPHA pour accompagner les personnes sur les territoires

Depuis le 1er janvier 2021, les nouveaux services Seniors Aînés Personnes Handicapées et Aidants (SAPHA) sont ouverts au public au sein des 14 MDS et viennent renforcer l'offre de service territoriale portée par les PAT et les CCAS.

Mieux accompagner les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, leurs familles et les aidants, telle est la vocation des services SAPHA.

A l'instar de l'accompagnement mis en place au moment de la création des PAT, la MDPH a participé à la formalisation du projet aux côtés des MDS et de la direction de l'autonomie du Conseil Départemental depuis un an, en proposant :

### ❖ Un dispositif d'accompagnement sous forme de modules de formations pour accompagner les 86 professionnels médico-sociaux :

4 modules avec un socle commun et des modules spécifiques par professionnels, consacrés à la *constitution du dossier, les prestations enfants et adultes, la scolarisation avec l'éducation nationale, emploi et handicap avec CAP Emploi,*

Les formations ont démarré le 26 novembre 2020 et prendront fin 18 mars 2021.

### ❖ Des temps d'immersion à la MDPH d'une journée par professionnel au sein du service accueil et auprès de l'équipe pluridisciplinaire, particulièrement appréciés.

### ❖ Un soutien technique sous forme de rencontres mensuelles avec un double apport :

- Informations pratiques, doctrine et évolutions réglementaires, préconisations CNSA, etc. ;
- Ateliers de partage et d'échanges sur des situations individuelles, retours d'expériences, en présence de personnes ressources de la MDPH selon le besoin.

**Il s'agit là d'un investissement important de la part de tous les services, qui sera bénéfique à l'usager très rapidement.**

## en savoir +

### Mélanie Chabanis

Service Relations aux Usagers

16 rue de l'Aluminium

77543 Savigny-le-Temple Cedex

[partenaires@mdp77.fr](mailto:partenaires@mdp77.fr)

### Retrouvez nos précédents Flash Infos sur :

<https://www.mdp77.fr/fr/les-partenariats-et-reseau-de-proximite>